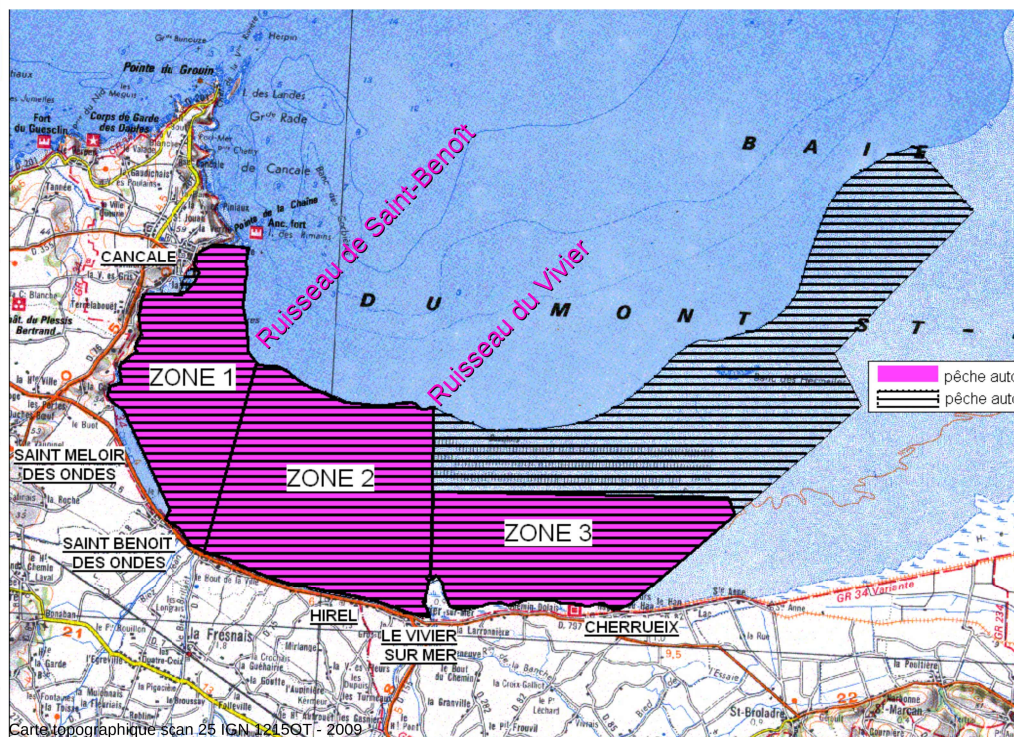


Pêche à pied en baie du Mont-Saint-Michel 2025

Coquillages	Taille minimale	Quota de capture
Bivalves fouisseurs		
Coque	 2,7 cm	300 (≈ 3 kg)
Palourde	 4 cm	150 (≈ 3 kg)
Palourde japonaise	 3,5 cm	150 (≈ 3 kg)
Praire	 4,3 cm	100 (≈ 3 kg)
Vénus	 2,8 cm	100 (≈ 3 kg)
Bivalves non fouisseurs		
Huître creuse	 5 cm	5Douzaines (≈ 5 kg)
Huître plate	 6 cm	5Douzaines (≈ 5 kg)
Coquille Saint-Jacques	 11 cm	30 unités Pêche autorisée du 1/10 au 14/05 inclus
Moule	 4 cm	300 (≈ 3 kg)



COQUES ET PALOURDES FERMETURES DE PÊCHE :

- coefficient inférieur ou égal à 50
- interdite la nuit
- 1 zone fermée sur les 3 zones (voir calendrier)

COQUES ET PALOURDES CALENDRIER 2025 :

Janv-fév-mars :
Fermeture zone 1

Avr-mai-juin :
Fermeture zone 2

Juil-Août-sept :
Fermeture zone 3

Oct – nov – déc :
Fermeture zone 1

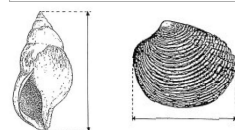
Outils autorisés pour la pêche des coquillages :

- Couteau à main 20cm maximum
- Couteau à palourdes
- Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de longueur 5cm maximum
- Râteau non grillagé largeur maximum de 35cm et dents 10 cm maximum

Pour tous les engins autorisés :

Arrêté modifié du Préfet de la
Région Bretagne du 21 oct. 2013

MESURE DES TAILLES



bulot

Coquillages
bivalves

Respectez le travail des professionnels :
ne pêchez pas à moins de **15 mètres des concessions conchylicoles**

Circulation et stationnement des véhicules à moteur interdits
sur le domaine public maritime (L.321-9 Code Environnement)

Vous êtes dans un site Natura 2000 :
respectez les lieux, ne vous approchez pas des espèces protégées

PÊCHE À PIED DE LOISIR

consommation personnelle

VENTE INTERDITE